



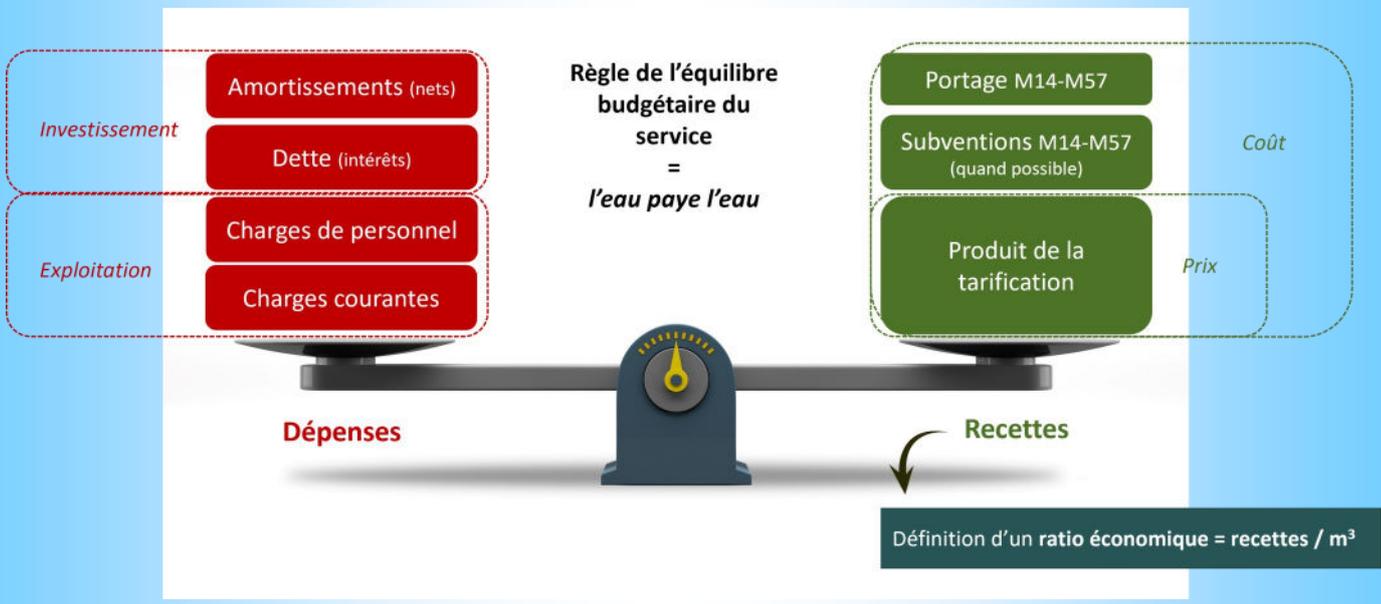
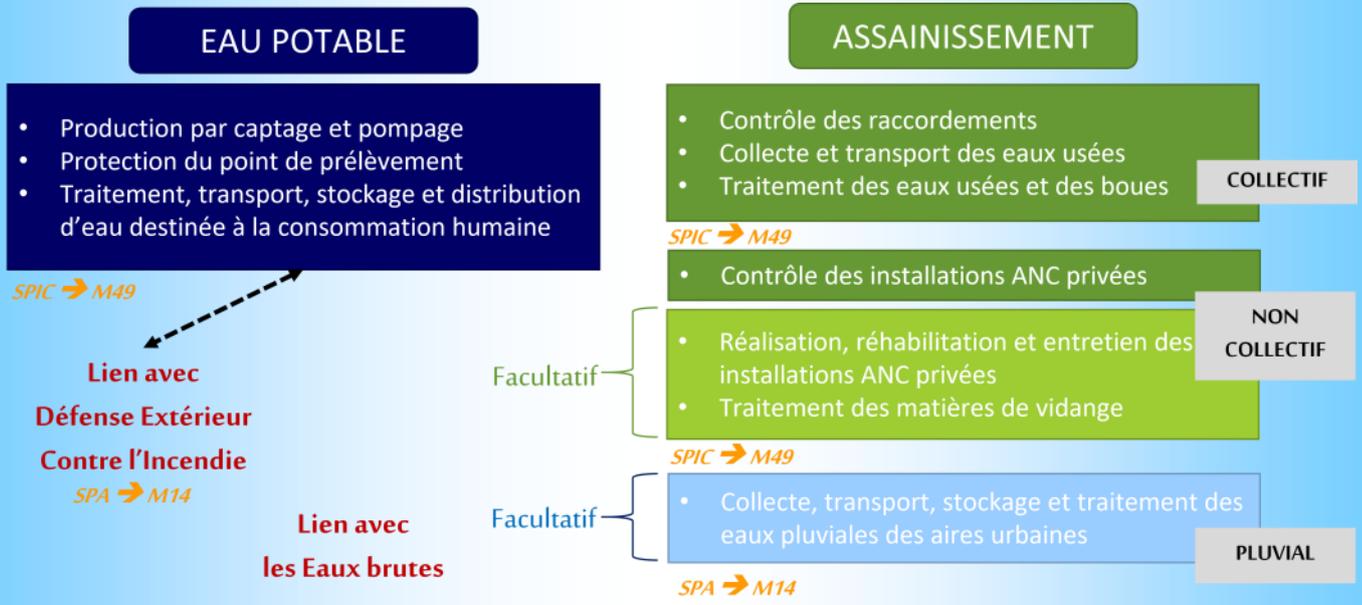
**CŒUR DE CHARTREUSE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# BUDGET ANNEXE

Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.

À ce titre, ils doivent faire l'objet d'un budget annexe (M 49), distinct du budget principal (M 14-M 57) de la commune ou de l'intercommunalité.

Par ailleurs, l'article L.2224-2 du CGCT précise qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget principal.



## Le coût du service d'eau potable ou d'assainissement :

Si la ressource en eau est un bien commun gratuit, les opérations indispensables pour rendre l'eau potable au robinet ont un coût qui est couvert par la facture d'eau (acheminement des eaux jusqu'à leurs points d'utilisation et épuration après utilisation avant rejet dans le milieu naturel).



Les Services d'eau et d'Assainissement ont un coût pour assurer les différentes missions :

- Réalisation et exploitation des ouvrages de prélèvements et de traitement de l'eau (puits, forages, usines de potabilisation)
- Contrôle de la qualité de l'eau produite
- Protection de la ressource en eau contre les pollutions (parcelles à protéger autour du captage d'eau)
- Création et renouvellement des réseaux et des réservoirs
- Supervision et exploitation des réseaux (recherche et réparation des fuites...)
- Contrôle de la qualité de l'eau distribuée (analyses)
- Gestion et entretien des réseaux d'eaux usées (curages préventif, inspections caméra)
- Investissement dans la création et le renouvellement des réseaux de collecte et de transport
- Construction, modernisation, renouvellement et exploitation des stations d'épuration
- Surveillance des rejets dans le milieu naturel.



# COMPOSITION DU PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau est destiné à couvrir les dépenses liées aux différents étapes du cycle de l'eau potable (investissement et fonctionnement), auxquelles s'ajoutent des taxes et des redevances.

Le prix de l'eau est en moyenne de 4,42 € /TTC par mètre cube (1000 Litres) en région Rhône Alpes-Auvergne (source). Il se décompose de la façon suivante :

-2,29 € TTC /m<sup>3</sup> pour le service eau potable

-2,13 € TTC/m<sup>3</sup> pour le service de collecte et de traitement des eaux usées

-dont 0.92€/m<sup>3</sup> pour les redevances perçues par l'Agence de l'eau, pour la taxe versée le cas échéant à Voie navigables de France (VNF) et pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) reversée à l'Etat.



## L'AGENCE DE L'EAU

Les Agences de l'eau sont des établissements publics sous tutelle du ministère en charge de l'Eau. Elles collectent des redevances sur les prélèvements d'eau et les rejets polluants, destinées à financer des actions en matière de lutte contre la pollution de l'eau (notamment subvention pour la réalisation de stations d'épuration), de protection des milieux aquatiques.

### Ce qui change en 2025 :

Pour une meilleure lisibilité, toutes les taxes sur l'eau concourant au financement des « Organismes publics » qui agissent pour une gestion durable et pérenne de la ressource en eau, sont regroupées dans la même rubrique.

Pour un usage sobre de l'eau potable et une contribution équitable des différents usagers, la nouvelle taxe sur la « consommation d'eau potable » s'applique à tous les usagers raccordés au réseau d'eau potable avec un taux identique, sans limitation de volume ni exonération à l'exception de l'élevage. Les anciennes redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont supprimées.

Les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** institués par la loi sur l'eau de 1992, sont des documents de planification, ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs comme :

- **L'atteinte du bon état des milieux**
- **L'adaptation des territoires au changement climatique**
- **La reconquête de la biodiversité**
- **La solidarité entre les territoires**

### 5 AXES STRATÉGIQUES SUR LESQUELS AGIR

- **Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs**
- **Favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité**
- **Améliorer la qualité des eaux des milieux**
- **Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable**
- **Préserver et restaurer les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères**

# RAPPORT PUBLIC SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service. Le RPQS doit être validé avant le 30 juin de l'année N+1.

## SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU ET ASSAINISSEMENT

Cet outil de programmation permet d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement de l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement.

- de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement d'une collectivité (hameaux y compris),
- de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution et également sur le volet assainissement
- d'estimer les besoins futurs et de proposer le bilan besoins/ressource sur la base :
  - ⇒ soit plusieurs scénarios dont au moins un, après examen plus détaillé, est réalisable.
  - ⇒ soit un programme d'actions ou/et d'études permettant, après avoir levé les incertitudes sur les scénarios, de pouvoir en choisir un.
- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens (techniques et surtout financiers en lien avec le prix de l'eau) et éventuellement un programme de travaux permettant de gérer la phase transitoire pendant laquelle des études complémentaires sont menées pour définir le scénario.

*Au jourd'hui, le schéma directeur établi en 2019 n'a pas été validé par les communes qui restent compétentes.*

## RÈGLEMENT DE SERVICE

L'établissement d'un règlement des services (RS) de l'eau potable et de l'assainissement est devenu obligatoire depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (codifié dans l'article L 2224-12 du CGCT).

Ce document, établi par la collectivité, doit avoir fait l'objet d'une délibération, d'un affichage et d'une diffusion auprès des abonnés. Son rôle est de régir les relations entre l'exploitant (public ou privé) du service des eaux et les usagers. Le paiement de la première facture à laquelle doit être adjoint le nouveau règlement de service vaut accusé de réception par l'abonné.

Le règlement de service doit détailler :

- Les obligations du service (débit, pression, permanence,...)
- Les modalités de fourniture d'eau (interruptions de service, restrictions,...)
- Les modalités de facturation du service (tarif, comptage, contentieux,...)
- Les dispositifs de branchements et de comptage (caractéristiques, réalisation, entretien,...)

## SISPEA

Depuis novembre 2009, le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et dont la coordination technique a été confiée à l'OFB (Office National de la Biodiversité), recense et diffuse, au niveau national, de nombreuses données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement. Ces données sont à disposition des usagers et de tous les acteurs de l'eau qui souhaitent en prendre connaissance ou les exploiter à des fins d'études ou d'investigations plus poussées, via le site Internet [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Une des vocations de ce dispositif est de proposer aux usagers des clefs pour la compréhension de la tarification de leurs services, à partir de critères objectifs et partagés d'ordres économique, technique, social et environnemental.